

VILLE de  
**SOULTZ-SOUS-FORÊTS**

Arrondissement de Wissembourg  
67250 - B.P. 19



## ARRETE MUNICIPAL

☎ 03.88.80.40.42

Fax 03.88.80.52.44

E-mail: [mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr](mailto:mairie.soultzsousforets@wanadoo.fr)

Le Maire de Soultz-sous-Forêts,

- VU** le décret n° 2000-1234 du 18 décembre 2000 déterminant les aménagements des locaux desservis par les personnes physiques ou morales exerçant l'activité de transport de fonds, et notamment son article 5,
- VU** l'article L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire, par arrêté motivé, à instituer, à titre permanent ou provisoire, pour les véhicules affectés à un service public et pour les besoins exclusifs de ce service, des stationnements réservés sur les voies publiques de l'agglomération,
- VU** la demande de la Société KIETUDE – 13, avenue de la Gare – 67140 BARR, pour le compte du Crédit Agricole Alsace Vosges, en vue de réserver une place de stationnement aux véhicules de transport de fonds devant l'agence du Crédit Agricole Alsace Vosges sise 25, rue des Barons de Fleckenstein à Soultz-sous-Forêts,

**CONSIDERANT** la nécessité de réserver une place de stationnement aux véhicules de transport de fonds,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un emplacement de stationnement est réservé aux véhicules de transport de fonds, devant l'agence du Crédit Agricole Alsace Vosges sise 25, rue des Barons de Fleckenstein à Soultz-sous-Forêts, comme illustré sur le photo-montage joint en annexe.

**Article 2** : Cet emplacement sera matérialisé au sol et un panneau de signalisation sera implanté au droit de cet emplacement pour interdire l'arrêt et le stationnement aux véhicules non autorisés.

Les travaux et les panneaux appropriés sont à la charge du demandeur et seront mis en place par la Société KIETUDE – 13, avenue de la Gare – 67140 BARR, pour le compte du Crédit Agricole Alsace Vosges.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et donneront lieu aux poursuites prévues par la loi et les règlements en vigueur.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Wissembourg
- Monsieur le Capitaine de Gendarmerie de Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Soultz-sous-Forêts
- Monsieur l'Ingénieur des TPE - Equipement de Wissembourg
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Soultz-sous-Forêts
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur de la Société KIETUDE – 13, avenue de la Gare – 67140 BARR
- Monsieur le Directeur de l'Agence du Crédit Agricole Alsace Vosges – 25, rue des Barons de Fleckenstein – 67250 SOULTZ-SOUS-FORETS
- Archives Mairie.



Le Maire :

A. SCHMITT.

Il sera affiché à la mairie de Soultz-sous-Forêts.

# Adaptation des agences à la nouvelle réglementation



Réalisation d'un marquage au sol en peinture routière de couleur JAUNE selon simulation ci-dessus. (dimensions minimum : longueur 10 m)

Fourniture d'un panneau de signalisation, constitué de :

- 1 panneau rond « arrêt interdit », diamètre 650 mm, croix rouge sur fond bleu (couleurs réglementaires), tôle aluminium avec colliers.
- 1 panneau rectangulaire « SAUF VEHICULES CONVOYEURS DE FOND », dimensions 500 mm x 500 mm, texte noir sur fond blanc, tôle aluminium avec colliers.
- 1 panneau rectangulaire « STATIONNEMENT GENANT », article 417 bis du code de la route, avec dessin V.L fourrière, dimensions 500 mm x 300 mm, texte noir sur fond blanc, tôle aluminium avec colliers.
- 1 panneau rectangulaire « ARRETE MUNICIPAL N° ... », dimensions 500 mm x 300 mm, texte noir sur fond blanc, tôle aluminium avec colliers.
- 1 poteau en tôle galvanisée.



S.E.L.A.S.L

Ar-

10 rue Humbert II  
38000 GRENOBLE  
Tél : 04 76 86 42 96 Fax :

CREDIT AGRICOLE  
ALSACE VOSGES  
SOULTZ SOUS FORETS



13 avenue de la  
Gare  
67140  
BARR